

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 mars 2015 approuvant la convention type d'attribution relative aux actions de culture scientifique, technique et industrielle,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) :

1.1 - Appel à projets CSTI

APPROUVE

les termes du cahier des charges de l'appel à projets CSTI figurant en 1-annexe-1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 190 000 € au titre de cet appel à projet.

1.2 - Forum régional CSTI

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 23 080 €, sur un montant subventionnable de 23 080 € TTC, au CNAM Pays de la Loire pour l'organisation du Forum régional de CSTI qui se déroulera le 10 décembre 2019 à Nantes,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 30 septembre 2019,

AUTORISE

la Présidente à signer avec le CNAM la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 2 mars 2015.

1.3 – Projet « Orientation et métiers 2019 »

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 €, sur un montant subventionnable de 11 500 € TTC, au CCSTI Maine Sciences de Sablé-sur-Sarthe pour le projet « Orientation et métiers 2019 »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019,

AUTORISE

la Présidente à signer avec le CCSTI Maine Sciences la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 2 mars 2015.

2 - Actions de coordination et d'animation de la recherche

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge directe par la Région des frais de fonctionnement du CCRRDT et d'animation de la politique régionale de la recherche.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs